

Mairie de Saint-Prix

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

l'an deux mil vingt

le 24 septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gauchier Max, Maire.

Présents: M. GAUCHIER Max, Maire, Mme CHARRÉ Isabelle, Adjoint, M. GUIZOUT Fabrice, Adjoint, Mme BLACHE Jessica, M. CHARRAS René, Mme FRACHISSE Ginette, M. MAISONNIAC Jackie, M. METTON Jérémy, Mme REDON Dominique, M. REDON Charles M, BELLERRE Raphael

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE: CHARRÉ Isabelle

Objet : Vente du véhicule PIAGGIO

Mr le Maire expose que le véhicule PIAGGIO appartenant à la Commune a besoin de beaucoup de réparations, si l'on veut qu'il passe au contrôle technique, il serait préférable de le vendre.

Un particulier s'est proposé pour l'acheter pour 1 500€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre le véhicule PIAGGIO pour 1 500€ à Mr MORANT Sylvain 26760 BEAUMONT LES VALENCE. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

OBJET/Convention avec un particulier pour l'extension électrique

Mr le Maire expose le SDE 07 a fait une étude pour un projet d'extension de réseau électrique pour la parcelle B1521 appartenant à MR FLOURY Jérôme afin de raccorder une maison individuelle. Le propriétaire de la parcelle concernée s'est engagé à reverser à la Commune la part versée par cette dernière pour l'extension nécessaire à l'urbanisation, cette extension devant se faire sur une parcelle privée.

Le SDE a avisé la commune, par courrier en date du 7 août 2020, que la part communale s'élevait à 3 390,62€

Une convention est donc nécessaire avec le propriétaire afin qu'il rembourse la Commune de la dépense liée à cette opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Prend acte de cette extension du réseau électrique**
- **Accepte qu'une convention soit signée avec le propriétaire pour le remboursement de cette somme**

Autorise le Maire à signer cette convention au nom de la Commune et à faire signer le propriétaire de la parcelle B N° 1521

Délibération pour autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le marché. Appel d'offres travaux

Objet: marché public: TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE-CREATION D'UN MAILLAGE ENTRE LES RESEAUX BAS SERVICE ET HAUT SERVICE

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux d'alimentation en eau potable-crétion d'un maillage entre les réseaux Bas service et Haut service

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Après avoir créer un maillage permettant de faire transiter de l'eau du Réseau Haut service vers le Bas service, la Commune souhaite désormais créer un sur presseur permettant de jouer le rôle inverse et pouvoir en période d'étiage , permettre de compléter la ressource en eau qui alimente le réseau du Haut service

Autres informations utiles: la procédure adapté comportent deux lots

lot N°1 : Terrassements, Génie Civil

lot N°2: Equipement Station de reprise et Réservoirs

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 115 000 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (dans le cadre du projet Travaux d'Alimentation en Eau Potable-crétion d'un maillage entre les Réseau Bas service et Haut service et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif eau 2315 .

OBJET/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

LOU BOUTEN : 80€

LIGUE CONTRE LE CANCER: 80€

JOIE ET AMITIE : 80€

ASS ANCIENS COMBATTANTS : 80€

ECRAN VILLAGE : 80€

PROTECTION CIVILE : 80€

OBJET / MONTANT INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Mr le Maire expose que suite au décès du dernier gardien de l'Eglise, il faut désigner un nouveau gardien et fixer l'indemnité allouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 175€ brut l'indemnité annuelle à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise le Maire à désigner celui-ci.

OBJET / PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF : Travaux d'alimentation en eau potable- création d'un maillage entre les réseaux bas service et haut service

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme il suit :

Coût prévisionnel du projet: 115 000 €

subvention DETR : 46 000€

subvention AGENCE EAU : 23 000€

subvention CONSEIL DEPT : 23 000€

Fonds propres: 23 000€

OBJET/ Convention temporaire de maîtrise d'oeuvre avec SDE07/ Travaux extension réseau électrique et téléphonique surpresseur EAU,

Mr le Maire explique qu'il faut une alimentation électrique et téléphonique pour la mise en place d'un surpresseur (maillage des réseaux bas service et haut service) le SDE 07 à élaboré le projet, il est nécessaire de signer une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'oeuvre avec le SDE 07.

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les travaux extension du réseau électrique et téléphonique du surpresseur
- autorise le Maire à signer la convention temporaire avec le SDE 07.

L'ordre du jour étant épuisé, à 22h10 la séance est levée

le Maire
GAUCHIER Max

